

Arrêté ministériel n° 2024-280 du 16 mai 2024 portant fixation du montant des ressources personnelles telles que prévues à l'Ordonnance Souveraine n° 10.404 du 12 février 2024 fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels

| | |
|---------------|---|
| Type | Texte réglementaire |
| Nature | Arrêté ministériel |
| Date du texte | 16 mai 2024 |
| Publication | Journal de Monaco du 24 mai 2024 ^[1 p.3] |
| Thématiques | Droit des biens - Biens et patrimoine ; Contrats de travail |

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2024/05-16-2024-280@2024.05.25>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu les articles 502 et 503 du Code de Procédure Civile ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.404 du 12 février 2024 fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-282 du 15 juin 2023 portant fixation du montant des ressources personnelles telles que prévues à l'Ordonnance Souveraine n° 10.404 du 12 février 2024 fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 mai 2024 ;

Article 1er

Le montant des ressources personnelles du conjoint ou de l'ascendant telles que prévues à l'Ordonnance Souveraine, susvisée, fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels est fixé à 635,71 € par mois à compter du 1er avril 2024.

Article 2

L'arrêté ministériel n° 2023-282 du 15 juin 2023, susvisé, est abrogé.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 24 mai 2024

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8696>